



Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

Les Jardins du Souvenir

Hameau de Gournay 27120 DOUAINS

Les conditions pour enterrer son animal de compagnie

Pour enterrer un animal de compagnie il faut adhérer à l'association les Jardins du Souvenir qui gère plusieurs cimetières animaliers sur la commune de DOUAINS 27120. La cotisation est de 85 € plus 20€ de frais d'inscription.

La cotisation annuelle des Membres Bénéficiaires couvre trois droits essentiels:

- 1. Réservation d'une tombe*
- 2. Creusement et fermeture de la terre au décès,*
- 3. Entretien du cimetière.*

Les inhumations supplémentaires dans le même emplacement sont facturées 35,00 €.

Les devoirs du Membre Bénéficiaire : fleurir la tombe une fois l'an, pour le dernier dimanche de septembre, faire connaître l'Association autour d'eux.

Les animaux doivent être inhumés dans une boîte en bois. Prévoyez un moyen de transport à Douains. L'association propose trois tailles de boîtes en bois : petite 50€ ; moyenne 85€ ; grande 100€.

L'inhumation peut se faire :

- 1. **En pleine terre :** Compris dans la cotisation Membre bénéficiaire.*



- 2. **En caveau :** La construction d'un caveau en béton (500,00 €) peut contenir deux animaux de taille moyenne (15-20kg). Il permet de conserver votre sépulture dans le temps sans risque d'effondrement, ni de remise à niveau. Votre animal est inhumé dans un caveau refermé par une dalle en béton coulé. Une pierre tombale peut être posée dessus.*



- 3. **Urne en case du columbarium:**
La case (250,00 € pour trois urnes)*



- 4. Vous pouvez consulter l'association pour différents monuments funéraires, et pierres tombales en granit avec gravure. Les adhérents peuvent aussi réaliser eux-mêmes certaines des prestations. S'il est besoin, l'Association organise l'entraide entre adhérents.*
- 5. Savoir que l'excavation sera prête à votre arrivée à Douains et que la cérémonie, simple et intime, se déroulera en présence de membres de l'association est rassurant.*

6. Après la disparition du maître, que deviendra la tombe de l'animal aux JARDINS DU SOUVENIR ?

Disparition : elle peut venir seulement d'un changement d'adresse, d'un départ au loin, etc. qui entraînent un arrêt des cotisations payées et une rupture de contact. Peut-être évité par une simple alerte préalable du maître à l'Association (lettre, téléphone). Cela peut signifier aussi, hélas ! Le décès d'un Membre Bénéficiaire très attaché à la tombe de ses animaux. Cette personne peut toutefois prévenir l'abandon de cette tombe de plusieurs manières :

- **Invitation à un héritier** de lui succéder, après le décès, dans les cotisations à l'Association, et au bénéfice de la tombe pour ses propres animaux. L'héritier devient Membre Bénéficiaire.
- **Paiement d'avance**, de son vivant, de plusieurs années de cotisations (au montant de l'année en cours; vingt années au plus acceptées). La période peut partir de l'année suivant la dernière cotisation payée de son vivant.

DANS TOUS LES CAS, l'Association partira du fait que le maître aimait suffisamment ses compagnons pour avoir fait l'effort de leur donner une terre de repos : elle tiendra donc une obligation de veiller à ce que se perpétue leur souvenir.

Pour cela, quand une tombe apparaît vraiment abandonnée par un maître (cessation des cotisations; pas d'héritier bénéficiaire, pas de cotisations versées d'avance; pas de legs testamentaire) cette tombe est conservée, entretenue et fleurie au moins une fois l'an (dernier dimanche de septembre, "Journée du souvenir animalier" créée par nous en 1989). Cette disposition peut toutefois prendre fin le jour où le cimetière est complet, et que les animaux de nouveaux maîtres doivent y être accueillis.

Avant sa nouvelle affectation, la tombe sera affectueusement explorée Les restes recueillis seront transférés dans un reliquaire (aménagé, à Douains, sous un tertre de rocaille fleurie).

Comme toutes les associations loi 1901, les Jardins fonctionnent grâce aux cotisations annuelles de ses membres. Acceptées les inscriptions de dernière minute mais, règles de trésorerie obligent, nous préférons les adhésions préalables. Qui n'ont jamais accéléré le trépas. Certains animaux, inscrits parce qu'à l'agonie chez le vétérinaire, se portent aujourd'hui fort bien.

7. Plan d'accès

Les cimetières animaliers de Douains sont situés à moins d'une heure de Paris et de Rouen par l'A13. SORTIE CHAUFOUR N°15, direction Pacy, la route pour Douains est à 800m sur la droite après Chaufour. Le cimetière animalier est sur le hameau de Gournay bien avant le village de Douains.



*Les trois Jardins sont OUVERTS tous les jours de la semaine de 9 heures à 18 heures
Téléphonez toujours si urgence, en cas de décès d'un animal par exemple.*

Les Jardins du souvenir Association pour les cimetières animaliers sans but lucratif

27120 DOUAINS Tél : 02 32 52 75 14 secretariat@jardsouv.org

www.jardinsdusouvenir.fr